

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D133, D133E1, D130 et D155
hors agglomération

8ème RALLYE DES 7 VALLEES D'ARTOIS - ETAPE 2
30 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 20/06/2022, par laquelle Association Rallye des 7 Vallées d'Artois, fait connaître le déroulement de la manifestation de 8ème RALLYE DES 7 VALLEES D'ARTOIS - ETAPE 2, le 30 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Qu'en conséquence le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D133, D133E1, D130 et D155, hors agglomération, le 30 octobre 2022,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Avondance, Beaumetz-les-Aires, Canlers, Coupelle-Vieille, Créquy, Fressin, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Planques, Reclinghem, Ruisseauville, Sains-les-Fressin, Senlis, Vincly ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARCONNÉ et de LUMBRES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D133, D133E1, D130 et D155, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FRUGES, HEZECQUES et MATRINGHEM, le 30 octobre 2022 de 07H00 à 17H00, pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, et le bon déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Epreuve spéciale n°7-9-11 :

La circulation sera interdite sur les RD133 du PR 12+10 au PR 15+421, la RD 133E1 du PR 17+306 au PR 18+111, du PR 18+769 au PR 19+289 et la RD130 du PR 32+124 au PR 35+756, sur le territoire des communes de Beaumetz-les-Aire, Hézecques et Matringhem.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes n° 130, 133E1, et 130 sur les communes de Matringhem, Hézecques, Beaumetz-les-Aire, Vincly, Reclinghem, Senlis, Fruges et Lugy.

Epreuve spéciale n°8-10 :

La circulation sera interdite sur la RD155 du PR 8+500 au PR 12+115, et la RD130 du PR 23+625 au PR27+010 sur le territoire des communes de Coupelle-Vieille, Fruges et Créquy.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 343, 130, 928, 154 et 155 sur les communes de Créquy, Sains-lès-Fressin, Fressin, Planques, Avondance, Ruisseauville, Canlers, Fruges et Coupelle-Vieille.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

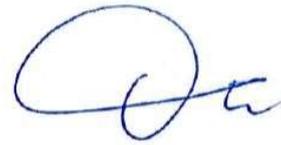
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental
Arras,

Le 26 octobre 2022



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION ET
SECURITE ROUTIERE

Rallye des 7 vallées Etape n°2
Dimanche 30 octobre 2022

- Parcours** - - - -
- RD barrés** - - - -
- Déviations** - - - -

ES 7/9/11

ES 8/10

